



Paris, le 27 janvier 2015

**DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

LA DIRECTRICE

Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs
les directeurs interrégionaux
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

à Madame la Directrice générale de
l'Ecole nationale de protection judiciaire
de la jeunesse

OBJET : Note relative à la lutte contre la radicalisation au sein des établissements et services de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) :

La France est confrontée depuis plusieurs mois à un phénomène nouveau d'endoctrinement des adolescents et jeunes adultes par un Islam radical et combattant, appelant à des actions violentes et guerrières. Ce phénomène, relayé par les médias, conduit les personnes qui en sont « victimes » à une volonté de mener une « guerre sainte » (ou communément appelé « djihad combattant ») contre tout ce qui ne correspond pas à leur interprétation de la religion. Dans les situations les plus extrêmes, elles quittent le territoire national pour la Syrie ou l'Irak, afin de prendre une part active aux combats.

Les « recruteurs » au djihad armé savent utiliser les codes et modes de communication des adolescents, travailler et dédramatiser leur image. Ainsi, la plupart des aspirants djihadistes sont recrutés via internet et les réseaux sociaux ; les recruteurs les persuadent que le combat qui est mené est une action humanitaire visant à aider un peuple opprimé.

Dans un double objectif de prévention et d'action contre ce mouvement, une circulaire interministérielle du 25 juin dernier vise au renforcement de la coopération entre les services de l'Etat tels que prévus dans la mise en œuvre du plan national de lutte contre la radicalisation de mai 2014. La PJJ est appelée à participer de façon active aux différentes actions qui en découlent.

En effet, une partie du public pris en charge dans le cadre des missions confiées à la PJJ est potentiellement visé par le phénomène de radicalisation. Selon les derniers recensements, les structures de la PJJ ont eu à connaître plus d'une cinquantaine de situations de mineurs, garçons et filles majoritairement âgés entre 16 et 18 ans, confrontés à la problématique de radicalisation. Dès lors, les professionnels peuvent se sentir démunis face à ce mécanisme, que ce soit en termes de prévention, d'évaluation ou de prise en charge.

DPJJ

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
Télécopie : 01 44 77 70 60

Aussi, cette note a pour objectif de rappeler les outils, le pilotage institutionnel et le partenariat d'ores et déjà à disposition des territoires pour, d'une part, participer au plan national de lutte contre la radicalisation et d'autre part, soutenir les professionnels dans leur intervention auprès du public concerné.

Cette note transitoire sera complétée suite à la déclinaison des annonces gouvernementales des 13 et 22 janvier dernier et notamment dans le cadre de la création de la mission nationale de veille et d'information au sein de la DPJJ. Cette dernière aura pour rôle essentiel d'assurer la coordination et le soutien aux professionnels qui concourent à la prévention et la prise en charge de la radicalisation dans le cadre de la mission éducative.

I. LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE : LE PLAN LUTTE CONTRE LA RADICALISATION ¹

Quatre textes ministériels et interministériels publiés entre avril et juin 2014² fixent le plan national de lutte contre la radicalisation. La loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme précise par ailleurs les procédures administratives et judiciaires à l'encontre des personnes suspectées d'entreprise terroriste, notamment individuelle.

Le plan fixé dans les notes du printemps 2014, piloté par les Préfets à partir d'un principe d'informations partagées, prévoit l'intervention du procureur de la République, des services de gendarmerie et de police, de la DPJJ et de la DAP. Il comprend la mise en œuvre de divers axes de travail décrits ci-dessous. En outre, à la suite des attentats des 7,8 et 9 janvier et des annonces gouvernementales des 13 et 22 janvier 2015, il est prévu l'installation d'une mission nationale de veille et d'information, directement rattachée à la direction de la PJJ.

1. Création et mise en œuvre du centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation au sein du ministère de l'intérieur

Il s'agit d'une plate-forme téléphonique ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h et accessible à partir d'un numéro vert (0 800 005 969) et via la page web dédiée sur le site internet du Ministère de l'Intérieur. Il permet aux familles ou aux proches de personnes concernées de signaler des situations inquiétantes et de bénéficier d'une écoute et de conseils.³

Lorsque l'information reçue par le centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation porte sur une demande d'assistance face à la radicalisation d'un proche, le préfet du département de résidence de l'intéressé demande la mise en œuvre de mesures

¹ Cf. fiche technique sur ce sujet en annexe. Document SDK – K1

² Note du 29 avril 2014 du ministère de l'intérieur relative à la prévention de la radicalisation et à l'accompagnement des familles – NOR : INTK1405276C; La circulaire afférente du ministère de la justice du 2 mai 2014 ; La circulaire interministérielle du 25 juin 2014 relative au renforcement de la coopération entre les services de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du plan national - NOR INTK1410202C ; La circulaire interministérielle du 5 mai 2014 (ministre de la justice/ministre de l'intérieur) relative à la mesure d'opposition à sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale - NOR INTK1400256J .

³ Note MI du 29 avril 2014 relative à la prévention de la radicalisation et accompagnement des familles

d'accompagnement⁴. Il informe au préalable le procureur de la République afin que celui-ci puisse, le cas échéant, ouvrir une procédure en assistance éducative. Avec l'accord du procureur de la République, le préfet informe ensuite le maire de la commune puis assure la mise en place des mesures adéquates.

2. Etablissement des modalités de coopération entre les services de l'Etat

Les circulaires du 29 avril, 2 mai et 25 juin 2014 organisent le partage de renseignements entre les services de l'Etat, à partir notamment de la nomination d'un « référent de confiance », issu de l'encadrement, premier interlocuteur des services de sécurité intérieure, de la police et de la gendarmerie.

Dans le cas où une situation serait particulièrement repérée par le centre national d'assistance et de prévention, celle-ci est ensuite étudiée de façon collégiale au sein d'une cellule de suivi, pilotée et organisée par le Préfet, à laquelle participent le procureur de la République, les services de l'AP ou de la PJJ en fonction de la situation rencontrée.

Enfin, le résultat de ce partage et des analyses qui en découlent, ainsi que l'évolution générale du mouvement de radicalisation sur un territoire donné sont évoqués dans le cadre des états-majors de sécurité. La PJJ est également appelée à y participer dès lors que l'instance a été mise en place.

En application de ce dispositif et suite aux dernières annonces gouvernementales, des ETP dédiés permettront la nomination en DT de « référents laïcité et citoyenneté. D'autres ETP seront consacrés à la nomination en DIR « d'un référent laïcité et citoyenneté en DIR » chargé d'animer le réseau des référents laïcité et citoyenneté de leurs territoires, mais aussi d'assurer l'interface avec la mission nationale de veille et d'information. Ces derniers pourront utilement exercer les fonctions de correspondants dérivés sectaires inter régionaux prévus dans le cadre du partenariat avec la MIVILUDES.

3. Mise en œuvre de la procédure de demande d'opposition à la sortie du territoire

La circulaire interministérielle du 5 mai 2014 rappelle les conditions dans lesquelles les titulaires de l'autorité parentale notamment peuvent solliciter dans l'intérêt de leur enfant mineur une « mesure d'opposition à la sortie du territoire en l'absence d'un titulaire de l'autorité parentale » (article 375-7 du code civil).

4. Installation d'une mission nationale de veille et d'information (MNVI)

Cette cellule nationale sera directement rattachée au cabinet de la Directrice de la PJJ. Elle aura pour rôle essentiel d'assurer la coordination et le soutien aux acteurs qui concourent à la prévention de la radicalisation dans le cadre de la mission éducative.

Ses missions seront notamment de :

- procéder à l'analyse des informations remontées par le canal de la chaîne de permanence et celui du réseau des correspondants interrégionaux et territoriaux déjà institués.
- à partir du traitement de cette information, rédiger les synthèses nécessaires afin d'informer et conseiller la direction, d'une part en matière de prise en charge des mineurs, d'autre part en matière de besoins de formation.

⁴ ibid

- sur la base des analyses des données générales issues des territoires, participer aux instances nationales de concertation et de coopération qui concourent à la prévention et à la lutte contre la radicalisation (SG, SG-CIPD, MIN, MIVILUDES...).
- animer le réseau des référents laïcité et citoyenneté interrégionaux et territoriaux.

II. LES MODALITES DE REPERAGE ET DE SUIVI DES SITUATIONS

Les directions interrégionales et territoriales assurent une large diffusion des outils existants tels que décrits ci-dessous et encouragent à la mise en place de partenariats efficaces dans le cadre de la lutte contre la radicalisation. En tout état de cause, tant la prévention que le suivi des situations sont des missions que les établissements et services ne peuvent exercer seuls tant cette problématique est évolutive, multiple et touche aux questions de sécurité intérieure et du respect des libertés individuelles.

1. L'évaluation- diagnostic de la situation

Le repérage des situations est complexe. Le niveau d'études ou l'origine sociale, culturelle et religieuse des mineurs concernés ne peuvent en aucun cas être retenus comme des critères de reconnaissance. Les parents appellent après avoir observé un isolement de leur enfant adolescent, un changement vestimentaire, ou encore lorsque leur enfant a fugué après avoir exprimé l'intention de partir en Syrie ou en Irak. En outre, il convient de noter que les dernières consignes des recruteurs au djihad combattant incitent à davantage de discrétion de la part de leurs "disciples", que ce soit au niveau de leur apparence physique/tenu vestimentaire ou de leur dialogue via internet (ainsi on leur apprend à masquer leur IP ou bien encore à créer des comptes e-mail anonymes).

C'est pourquoi, dans les pratiques éducatives quotidiennes, il est primordial de procéder à une évaluation pluridisciplinaire de chaque situation lorsqu'un endoctrinement radical est suspecté.

L'information du supérieur hiérarchique direct est impérative, pour chaque échelon déconcentré.

En tout état de cause et dans l'attente de la création de la mission nationale de veille et d'information, il vous est demandé devant tout constat ou suspicion de radicalisation d'un mineur ou de ses parents dont vous avez à connaître de la situation, d'informer dans les plus brefs délais la DPJJ, via la permanence incidents et faits signalés.

Par ailleurs, en cas d'urgence (notamment forte suspicion de fugue pour un départ à l'étranger) et conformément à la circulaire interministérielle du 5 mai 2014 (ministère de la justice et ministère de l'intérieur), les professionnels peuvent inviter les parents à solliciter une mesure administrative d'opposition à la sortie du territoire de leur enfant auprès de la préfecture, de la sous-préfecture ou du haut-commissariat de la République, de préférence auprès du service chargé de la délivrance des passeports et enfin auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie. Dans le cas où l'on ne parviendrait pas à mobiliser les titulaires de l'autorité parentale, une information directe au procureur de la République (pour éventuelle saisine du juge des enfants en assistance éducative) et au juge des enfants

pourra être faite, ce dernier prenant toutes décisions qu'il estime nécessaires dans la situation s'il dispose d'un dossier d'assistance éducative en cours pour le mineur.

2. Les outils

Outre les procédures créées dans le cadre du plan national de lutte contre la radicalisation, les professionnels des établissements et services peuvent s'appuyer sur différents outils:

- Le film du Centre de lutte contre les dérives sectaires liées à l'Islam⁵ (CPDSI), réalisé conjointement avec la MIVILUDES et le CIPD à destination des jeunes, a été conçu pour être diffusé sur Internet, outil de communication de prédilection des adolescents. Ce court-métrage⁶ contrecarre les idées radicales en rapportant des témoignages des familles de personnes parties pour la Syrie.
- Le soutien logistique des experts de la MIVILUDES et du CPDSI peut être demandé à tout moment de la prise en charge. Ces instances peuvent être sollicitées pour un conseil, une analyse spécifique, un soutien aux professionnels.
- Une fiche thématique relative à l'emprise et aux dérives sectaires est en cours d'élaboration au sein de la SDMPJE. Elle a vocation à proposer des pistes de réflexion aux équipes, à identifier les partenaires incontournables sur ce sujet.

3. La formation

La formation issue de la convention DPJJ/MIVILUDES du 19 octobre 2011

Cette convention prévoit la mise en œuvre d'une formation spécifique des professionnels sur le site central de l'ENPJJ et dans les PTF. De la même manière, le SNATED pourra être sollicité tant au niveau de la convention partenariale signée par le GIPED avec la MIVILUDES, que de celle signée directement entre le GIPED et la DPJJ.

Cette formation vise à les sensibiliser à la problématique sectaire, à appréhender les mécanismes et les constructions de la relation d'emprise et fournit des indicateurs essentiels pour mettre les mineurs hors de danger. Elle renseigne sur la coordination des échanges d'informations anonymisées entre la MIVILUDES et la DPJJ. Plusieurs territoires ont déjà pu bénéficier de cette formation en 2014.

Les actions de formations organisées par ENPJJ

Formation continue

Un module de formation de formateurs est programmé sur le site central de l'ENPJJ du 17 au 20 février 2015 dans les PTF, ce qui permettra le déploiement de modules de formation adaptés sur les territoires ; ces formateurs relais seront des référents de formation spécialisés sur le sujet.

Parallèlement à leur prise de poste, une formation spécifique sera organisée au profit des référents laïcité et citoyenneté nommés en direction territoriale et en DIR. Au total, 70 agents

⁵ Cf. cpdsi.fr

⁶ http://dailymotion.com/video/x2607y3_ils-te-diront_news

seront formés (59 en DT, 9 en DIR, un à l'ENPJJ et un en administration centrale). Cette session aura lieu du 16 au 20 mars 2015 et sera consacrée, pour une partie, au thème de la prévention de la radicalisation (3 jours) et pour l'autre, à la présentation des missions de la PJJ.

Au-delà des éléments incontournables proposés par le kit de formation du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance, l'ENPJJ proposera aux agents en formation des éléments de contenu spécifiques aux enjeux de la PJJ, leur permettant de :

- Comprendre les mécanismes en œuvre dans les processus de radicalisation, pouvoir les prévenir et travailler avec les partenaires en réseau dans le cadre de la prise en charge éducative.
- Monter en compétence et pouvoir disposer de données objectivées construites, argumentées et pédagogiques sur les questions de radicalisation, d'extrémisme, de terrorisme, de gestion de crise.
- Soutenir des échanges éducatifs autour des phénomènes radicaux : débat philosophique sur les phénomènes de société, la neutralité, la laïcité, les phénomènes migratoires, l'inter culturalité.
- Comprendre les modes de communication des adolescents : travailler sur des outils de médiation, notamment sur la lecture et le décryptage de l'actualité médiatique, la presse en France et ses modalités de communication et plus particulièrement la presse satirique, les jeunes et les réseaux sociaux.

Enfin, un module spécifique sera élaboré pour les cadres en lien avec les autres écoles du ministère de la Justice et du RESP (exemple de l'ESEN, de l'INHESJ).

Formation statutaire : actualisation des programmes

Aux sessions de formation sur le thème de la laïcité auprès des éducateurs en formation statutaire déjà existantes, sera ajouté un module spécifique « prévention de la radicalisation ». Les stagiaires en formation statutaire seront formés à raison de 150 stagiaires par an sur 3 ans à compter de 2015.

Lancement d'une opération nationale

Une journée d'étude sur le thème de la « prévention de la radicalisation » sera lancée au niveau national du 6 au 10 avril 2015. Elle concernera 230 stagiaires en formation statutaire, des professionnels en service (assistant de service social, responsables d'unités éducative, directeurs de services, éducateurs, infirmiers...) ainsi que des professionnels exerçant en matière de protection de l'enfance (magistrats, universités, écoles du travail social, de la police, de la gendarmerie, écoles du ministère de la Justice, RESP, conseils généraux...). Les directeurs de pôle et formateurs de l'ENPJJ seront également associés.

En outre, un module spécifique de deux journées sera organisé en juin 2015 pour les autres stagiaires non présents à l'École.

Les autres formations

Il convient de se rapprocher des Préfectures, de l'ENM, de la DGCS afin de favoriser l'association des professionnels de la PJJ aux formations déjà mises en place par ces instances et qui touchent à la lutte contre l'emprise mentale, les dérives sectaires, l'endoctrinement religieux.



La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Catherine SULTAN